

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

212

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-080

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à M. BONNETON André, Adjoint au Maire

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020-021 du 24/05/2020 procédant à l'élection des adjoints ;

Vu l'arrêté n°2020-065 du 25/05/2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. BONNETON en matière d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2023-024 en date du 06/03/2023 actualisant les délégations au Maire et l'autorisant, en cas d'empêchement de sa part, à subdéléguer à un ou plusieurs adjoints tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation d'attribution ;

Considérant qu'en vertu des articles L2122-31 et L2122-32 du CGCT, le Maire et ses adjoints ont qualité d'officier de police judiciaire et sont officiers d'état civil ;

Considérant que pour assurer la bonne administration de la Commune, il convient de compléter et préciser les délégations confiées à M. BONNETON, Adjoint au Maire ;

ARRETONS :

Article 01 : A compter du 11 avril 2025, l'arrêté n°2020-065 du 24/05/2020 est abrogé et remplacé en toutes ses dispositions par le présent arrêté :

Article 02 : Délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur André BONNETON, adjoint au Maire**, pour intervenir et remplir les missions relevant du domaine de l'**urbanisme**.

Article 03 : M. BONNETON assumera les fonctions et sera en charge des domaines suivants :

- L'urbanisme réglementaire et l'application du droit des sols, à savoir : La réception, l'instruction et/ou la délivrance des autorisations d'occupation des sols (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables), les certificats d'urbanisme et les autorisations de travaux.
- L'exercice du pouvoir de police spéciale en matière d'infraction au code de l'urbanisme,

- **Maîtrise foncière, domanialité :**

- Procéder dans les mêmes conditions fixées dans la délégation du maire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2000 m².

Article 04 : Dans le champ de sa délégation, M. BONNETON, est autorisé à prendre les actes et à signer les documents suivants :

⇒ Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- Tous les actes de délivrance, retrait, rejet, récépissé, attestations et notifications diverses notamment, les courriers de majoration du délai d'instruction, de demandes de pièces complémentaires, les arrêtés favorables et défavorables relatifs aux **demandes d'autorisations d'occupation des sols** (*permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificats d'urbanisme*),
- les bordereaux d'envoi et les certificats d'affichage, certificats d'alignement, de numérotage et tous documents et renseignements sollicités en cas de vente immobilière sur la Commune
- les demandes individuelles de retrait de permis de construire en cours d'instruction,

⇒ Dans le cadre de l'exercice de la police spéciale d'urbanisme :

- Les courriers de visite et de demandes de régularisation spontanée,
- Les courriers d'attestation de non-contestation de conformité,
- les courriers de mises en demeure de non-conformité des travaux suite au dépôt de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) et prévoyant le cas échéant en cas de non-respect et après recueil des observations dans le cadre de la mise en place **d'une procédure contradictoire**, le prononcé d'une **astreinte administrative** et la liquidation de celle-ci, et/ou **d'une consignation administrative** (ou déconsignation) du coût des travaux à réaliser pour une mise en conformité,
- Les courriers de transmission du **procès-verbal d'infraction** aux services du Procureur de la République,
- Les arrêtés interruptifs de travaux et l'adoption de toutes mesures conservatoires à l'exécution d'un jugement rendu,
- Les arrêtés ordonnant l'exécution de travaux d'office,
- De manière générale, toutes correspondances relatives à sa délégation ayant un simple caractère informatif,

Article 05 : La signature des actes afférents à la présente délégation sera assortie de la mention du nom, prénom et qualité de son auteur en indiquant : « *M. André BONNETON, adjoint délégué à l'urbanisme* » ;

J. Al

Article 06 : L'adjoint devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités.
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre.
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire.
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

Article 07 : En cas de conflit d'intérêt, entendu comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction, l'adjoint informera sans délai le Maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses attributions.

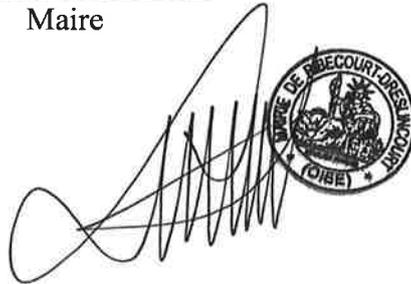
Article 08 : Le Directeur général des services et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifié à l'intéressé, publié et transmise dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 09 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Ribécourt-Dreslincourt, le 10 avril 2025

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Maire



PAGE ANNULEE